

**COMMUNE
de
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL N° 7

SECRETARIAT

DU LUNDI 20 SEPTEMBRE 2010

C.C.B. 091-0003981-33

DOCUMENTATION,-

Tél. (064) 43.17.17

Fax (064) 43.17.21

1. Cimetières communaux – Demandes de concessions de terrain.-

5 demandes de concessions de terrain aux cimetières communaux nous sont parvenues depuis la dernière séance du Conseil Communal.

Elles émanent de :

CIMETIERE DE MORLANWELZ

Concessions temporaires pour 15 ans

Maître POLLAERT Rue Milcamps, 24 7100 LA LOUVIERE	CTD	129,00.- €
Madame DE BLANDER Christiane Rue de Nivelles, 269 6150 ANDERLUES	CTD	140,00.- €

CIMETIERE DE CARNIERES

Concessions temporaires pour 30 ans (Caveau)

Monsieur DE NORRE Daniel Rue de Bascoup, 400 <u>7170 LA HESTRE</u>		3.750,00.- €
--	--	--------------

CIMETIERE DE MONT-SAINTE-ALDEGONDE

Concessions temporaires pour 30 ans (Caveau)

Monsieur OLIVIER Albert Rue de Cronfestu, 161 7141 MONT-SAINTE-ALDEGONDE		1.250,00.- €
Monsieur DESIATO Pietro Rue Haute, 65 7141 MONT-SAINTE-ALDEGONDE		1.210,00.- €

2. Centre Public d'Action Sociale de Morlanwelz – Compte de l'exercice 2009 – Approbation – Décision.-

Le Conseil de l'Action Sociale soumet à l'approbation du Conseil communal le compte de l'exercice 2009 du CPAS.

Les documents se trouvent dans le dossier du Conseil communal.

3. Centre Public d'Action Sociale de Morlanwelz – Budget 2010 – Modifications budgétaires n°2 ordinaire et n°2 extraordinaire.-

Le Conseil de l'Action Sociale soumet à votre approbation les modifications Budgétaires n°1 ordinaire et n°1 extraordinaire de 2010.

Les documents se trouvent dans le dossier du Conseil communal.

4. Fabrique d'Eglise Saint-Joseph – Budget 2010- Modification budgétaire n°1 – Avis.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph soumet à votre avis la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2010 :

- dépenses en plus	300,00.- €
- dépenses en moins :	300,00.- €

La contribution de la Commune est inchangée.

5. Fabrique d'Eglise Sainte-Aldegonde – Budget de l'exercice 2011 – Avis.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte-Aldegonde soumet à votre avis son budget pour l'exercice 2011, arrêté aux chiffres ci après :

RECETTES :

- ordinaires :	14.359,06.- €
- extraordinaires :	4.963,36.- €
TOTAL GENERAL	19.322,42.- €

DEPENSES :

- arrêtées par l'Evêque :	4.102,00.- €
- ordinaires :	15.220,42.- €
TOTAL GENERAL	19.322,42.- €

Le budget est en équilibre et la quote-part communale est de 12.334,70 euros.

6. Fabrique d'Eglise Saint-Hilaire – Budget de l'exercice 2011 – Avis.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Hilaire soumet à votre avis son budget pour l'exercice 2011, arrêté aux chiffres ci après :

RECETTES :

- ordinaires :	35.044,46.- €
- extraordinaire :	5.027,54.- €
TOTAL GENERAL	40.072,00.- €

DEPENSES :

- arrêtées par l'Evêque :	8.166,00.- €
- ordinaires :	31.906,00.- €
TOTAL GENERAL	40.072,00.- €

Le budget est en équilibre et la quote-part communale est de 28.508,46 euros.

7. Communication d'un rapport d'information concernant un vol d'argent – Notification – Décision.-

Un vol a été constaté le 04/08/2010 dans les locaux de la plaine de jeux.

Une plainte a été déposée auprès de la police locale, la copie du rapport d'audition figure au dossier.

Suivant le C.D.L.D
Art. L1124-42.

Par. 1er. Le collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse du receveur local au moins une fois dans le courant de chacun des quatre trimestres de l'année civile, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par le receveur; il est signé par le receveur et les membres du collège qui y ont procédé.

Le collège communal communique le procès-verbal au conseil communal.

Lorsque le receveur local a la charge de plusieurs encaisses publiques, celles-ci sont vérifiées simultanément aux jour et heure fixés par le gouverneur de la province.

Par. 2.

Le receveur local signale immédiatement au collège communal tout déficit résultant d'un vol ou d'une perte.

Il est aussitôt procédé à la vérification de l'encaisse, conformément au par. 1er, en vue de déterminer le montant du déficit.

Le procès-verbal de la vérification est complété par l'exposé des circonstances et des mesures de conservation prises par le receveur.

Par. 3.

Lorsque la vérification de l'encaisse fait apparaître un déficit notamment à la suite du rejet de certaines dépenses de comptes définitivement arrêtés, le collège communal invite le receveur, par une lettre recommandée à la poste à verser une somme équivalente dans la caisse communale.

Dans le cas visé au par. 2, l'invitation doit être précédée par une décision du conseil communal établissant si et dans quelle mesure le receveur doit être tenu pour responsable du vol ou de la perte et fixant le montant du déficit en résultant qu'il appartient de solder; une expédition de cette décision est annexée à l'invitation qui lui est faite de payer.

Par. 4.

Dans les soixante jours à dater de cette notification, le receveur peut saisir le collège provincial d'un recours; ce recours est suspensif de l'exécution.

Le collège provincial statue en tant que juridiction administrative sur la responsabilité incombant au receveur et fixe le montant du déficit qui doit en conséquence être mis à sa charge; le Gouvernement règle la procédure conformément aux principes énoncés à l'article 104bis de la loi provinciale.

Le receveur est exonéré de toute responsabilité lorsque le déficit résulte du rejet de dépenses de comptes définitivement arrêtés, dès lors qu'il les a acquittées conformément à l'article L1124-40, alinéa 1er.

Dans la mesure où le déficit doit être attribué au rejet définitif de certaines dépenses, le receveur peut appeler en intervention les membres du collège communal qui auraient irrégulièrement engagé ou mandaté ces dépenses, afin que la décision leur soit déclarée commune et opposable; dans ce cas, le collège provincial se prononce également sur la responsabilité des intervenants.

La décision du collège provincial n'est, dans tous les cas, exécutée qu'après l'expiration du délai visé à l'article 4, alinéa 3, de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section d'administration du Conseil d'Etat; si à ce moment le receveur ne s'est pas exécuté volontairement, la décision est exécutée sur le cautionnement, et pour le surplus éventuel, sur les biens personnels du receveur, pourvu toutefois qu'elle n'ait pas fait l'objet du recours visé à l'article 14 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat.

Lorsque le receveur n'introduit pas de recours auprès du collège provincial et s'abstient, à l'expiration du délai imparti pour ce faire, de satisfaire à l'invitation de payer qui lui est adressée, il est procédé de la même manière à l'exécution par voie de contrainte.

R.G.C.C.

Art. 82. En vue d'assurer l'exactitude des comptes en cas de déficit, de vol ou de perte, une créance d'un même montant est ouverte en comptabilité générale.

Dès notification de la décision définitive prise à ce sujet, le receveur communal porte, le cas échéant, en dépense le montant pour lequel il a obtenu décharge.

Nous vous invitons à vous prononcer sur ce dossier.

8. Financement alternatif des infrastructures sportives – Convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC conclu dans le cadre du financement alternatif des infrastructures sportives – Approbation – Décision.-

Suite à la subvention autorisée pour le projet « construction d'un hall de basket » par le Gouvernement Wallon en date du 11/10/2007.

Dans ce cadre, il s'indique de conclure une convention spécifique entre la Région Wallonne, le Centre Régional d'Aide aux Communes, Dexia Banque et la Commune de Morlanwelz pour permettre la mise à disposition des fonds.

Cette convention se trouve dans le dossier du Conseil.

Nous vous proposons de l'approuver.

9. Financement des travaux de réaménagement de la gare de Carnières - Subside complémentaire de 88.666,37 euros – Convention relative à l'octroi d'un prêt dans la cadre du plan « SOWAFINAL » - Approbation – Décision.-

Les travaux de réaménagement de la Gare de Carnières ont été repris dans un programme d'emprunts mis en place par l'intermédiaire de la Société Wallonne pour la gestion d'un Financement Alternatif (S.A. SOWAFINAL). Nous pouvons obtenir un subside complémentaire de 88.666,37 euros.

Dans ce cadre, il s'indique de conclure une convention spécifique entre la Région Wallonne, la S.A. SOWAFINAL, DEXIA et la Commune de Morlanwelz pour permettre la mise à disposition des fonds.

Cette convention se trouve dans le dossier du Conseil.

Nous vous proposons de l'approuver.

10. Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 1.630 euros à un instituteur, pour l'organisation des classes de mer du 04 au 8 octobre 2010.-

Des classes de dépaysement sont organisées pour les écoles.

Dans le cadre de cette organisation, un instituteur aura besoin de liquidités pour diverses dépenses : (visite du Seafront à Zeebrugge, visite du Sealife à Blankenberge + visite du Moulin de Coxyde + Animation dans les dunes + Visite du musée de la pêche à Oosduinkerke + Piscine Coxyde + Médecin et pharmacien + Trajets en tram) pour un montant de 1.630 euros.

Attendu le règlement général de la comptabilité communale 2008 et son article 31 qui précise que :

§ 1. Le receveur communal est responsable de l'encaisse, à l'exception de celle des comptes de tiers et des régies communales qui ne sont pas gérés dans le cadre de sa mission.

Les fonds de l'encaisse sont gérés de manière distincte dans les écritures comptables, qui en mentionnent chaque mouvement.

§ 2. Dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 51, le conseil communal peut décider d'octroyer une provision de trésorerie, à hauteur d'un montant maximum strictement justifié

par la nature des opérations, à un agent de la commune nommément désigné à cet effet.

Cette provision sera reprise à hauteur de son montant dans la situation de caisse communale.

En possession de la délibération, le receveur remet le montant de la provision au responsable désigné par le conseil, ou le verse au compte ouvert à cet effet au nom du responsable, conformément à la décision du conseil.

Sur base de mandats réguliers, accompagnés des pièces justificatives, le receveur procède au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté.

Pour chaque provision, le responsable dresse un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés.

Nous demandons au Conseil communal d'autoriser le Receveur communal de mettre à la disposition d'un instituteur qui participe à ces classes de dépaysement, la somme de 1.630 euros pour l'organisation des classes de dépaysement.

L'instituteur devra remettre l'ensemble des justificatifs auprès du Receveur communal.

11. Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 1.650 € euros à une institutrice pour l'organisation des classes de mer du 11 au 15 octobre 2010.-

Des classes de dépaysement sont organisées pour les écoles.

Dans le cadre de cette organisation, une institutrice aura besoin de liquidités pour diverses dépenses : (visite du Seafront à Zeebrugge, visite du Sealife à Blankenberge + visite du Moulin de Coxyde + Animation dans les dunes + Visite du musée de la pêche à Oosduinkerke + Piscine Coxyde + Médecin et pharmacien + Trajets en tram) pour un montant de 1.650 euros.

Attendu le règlement général de la comptabilité communale 2008 et son article 31 qui précise que :

§ 1. Le receveur communal est responsable de l'encaisse, à l'exception de celle des comptes de tiers et des régies communales qui ne sont pas gérés dans le cadre de sa mission.

Les fonds de l'encaisse sont gérés de manière distincte dans les écritures comptables, qui en mentionnent chaque mouvement.

§ 2. Dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 51, le conseil communal peut décider d'octroyer une provision de trésorerie, à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la commune nommément désigné à cet effet.

Cette provision sera reprise à hauteur de son montant dans la situation de caisse communale.

En possession de la délibération, le receveur remet le montant de la provision au responsable désigné par le conseil, ou le verse au compte ouvert à cet effet au nom du responsable, conformément à la décision du conseil.

Sur base de mandats réguliers, accompagnés des pièces justificatives, le receveur procède au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté.

Pour chaque provision, le responsable dresse un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés.

Nous demandons au Conseil communal d'autoriser le Receveur communal de mettre à la disposition d'une institutrice qui participe à ces classes de dépaysement la somme de 1.650 euros pour l'organisation des classes de dépaysement.

L'institutrice devra remettre l'ensemble des justificatifs auprès du Receveur communal.

12. Plan de cohésion sociale – Demande d'octroi de liquidités pour les cours d'alphabétisation.-

Octroi d'une provision de trésorerie de 800 euros à une assistante sociale dans le cadre de l'organisation des activités des cours d'alphabétisation.

Ces activités nécessitent l'achat de fournitures, denrées, matériels administratifs, didactiques ou pédagogiques divers ou des tickets d'entrées pour des activités extérieures qui ne peuvent être payés par bon de commande.

Nous vous demandons la mise à disposition des liquidités suivant la somme mentionnée afin de régler les dépenses inhérentes aux activités.

L'assistante sociale remettra l'ensemble des justificatifs des dépenses auprès du Receveur communal et l'éventuelle liquidité en surplus.

13. Communication de la décision de l'autorité de tutelle – Notification.-

L'article 4 du nouveau Règlement général de la Comptabilité communale prévoit que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal.

Nous vous demandons de prendre connaissance de l'arrêté par lequel le Collège du Conseil Provincial du Hainaut approuve le compte 2009 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Hilaire après modifications.

14. Communication de la décision de l'autorité de tutelle – Notification.-

L'article 4 du nouveau Règlement général de la Comptabilité communale prévoit que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal.

Nous vous demandons de prendre connaissance de l'arrêté par lequel le Collège du Conseil Provincial Du Hainaut approuve la modification budgétaire n°1 de 2010 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin.

15. Communication de la décision de l'autorité de tutelle – Notification.-

L'article 4 du nouveau Règlement général de la Comptabilité communale prévoit que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal.

Nous vous demandons de prendre connaissance de l'arrêté par lequel le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville a décidé de ne pas se réserver le droit de statuer définitivement sur la délibération du 30 juin 2010 par laquelle le conseil Communal a voté les modifications budgétaires N°1 de l'exercice 2010.

16. Communication de la décision de l'autorité de tutelle – Notification.-

L'article 4 du nouveau Règlement général de la Comptabilité communale prévoit que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal.

Nous vous demandons de prendre connaissance de l'arrêté par lequel le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville autorise la Commune de Morlanwelz à procéder à l'exécution des travaux de réfection du clocher Saint-Martin à Morlanwelz.

17. Communication de la décision de l'autorité de tutelle – Notification.-

L'article 4 du nouveau Règlement général de la Comptabilité communale prévoit que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal.

Nous vous demandons de prendre connaissance de l'arrêté par lequel le Collège du Conseil Provincial Du Hainaut approuve le compte 2009 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Aldegonde après modifications.

18. Achat de distributeurs de sacs pour déjections canines – Conditions et mode de passation de marché – Approbation.-

Nous soumettons à votre approbation le marché « Achat de distributeurs de sacs pour déjections canines».

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 2.500,00.- € TVAC.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits à l'article 124/74111-98 du service extraordinaire de l'exercice 2010.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

19. Achat de fournitures (tuyaux) pour la réparation en urgence de l'égouttage au niveau du n°4 de la rue V. Mabilille.-

Le Collège communal du 19 juillet 2010 a marqué son accord pour lancer une procédure d'urgence pour l'achat de fournitures (tuyaux) pour la réparation de l'égouttage au niveau du n°4 de la rue V. Mabilille.

L'article L 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions.

En cas d'urgence impérieuse résultant d'évènements imprévisibles, le Collège communal peut d'initiative exercer les pouvoirs du Conseil visés ci-dessus.

Dans ce cas, sa décision est communiquée au Conseil communal qui en prend acte, lors de sa prochaine séance.

Les moyens budgétaires pour faire face à la dépense d'achat de fournitures en urgence ne sont pas prévus au budget 2010 ; dès lors, ils seront inscrits à la première modification budgétaire 2010.

L'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit que le Conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal peut sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Nous vous demandons d'une part de prendre acte de la décision du Collège communal du 19 juillet 2010 par laquelle il choisit le mode de passation du marché et fixe les conditions du marché (art. L1222-3) et d'autre part d'admettre la dépense y afférente (art.L1311-5).

20. Achat de couchettes empilables pour maternelles – Conditions et mode de passation de marché – Approbation.-

Nous soumettons à votre approbation le marché « Achat de couchettes empilables pour maternelles ».

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 790,00.- € TVAC.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits à l'article 722/74127-98 du service extraordinaire de l'exercice 2010.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

21. Achat de matériel de gymnastique pour les écoles – Conditions et mode de passation de marché – Approbation.-

Nous soumettons à votre approbation le marché « Achat de matériel de gymnastique pour les écoles ».

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 5.000,00.- € TVAC.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits à l'article 722/74125-98 du service extraordinaire de l'exercice 2010.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

22. Article du budget extraordinaire 2009 – Article 104/74114-98 dossier 20090014 - Achat de mobilier pour l'Administration communale.-

Attendu que lors de la séance du 20 février 2006, le Conseil communal a adopté une convention permettant à la Commune de Morlanwelz de bénéficier des mêmes conditions que le MET pour des marchés de fournitures nécessaires au bon fonctionnement de ses services.

Vu le catalogue des fiches techniques établies par le MET ;

Attendu qu'il y a lieu d'équiper un service de l'Administration communale ;

Attendu que ce mobilier est répertorié sous les références :

- Réf : 012 08 C91 –Lot 1 - Caisson mobile 451 SP 1/ Ral 9006.

Attendu que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 104/74105-98 de l'exercice 2010 ;

Nous vous proposons d'acquérir le mobilier pour les services de l'Administration pour la somme de 243,41.- € TVAC.

23. Achat d'un siège de bureau pour le service « Recette communale » - Approbation.-

Nous soumettons à votre approbation l'achat d'un siège de bureau pour le service de la recette communale.

Il s'agit d'un siège réglable en hauteur avec accoudoirs

La dépense est estimée à 880,00.- € TVAC.

Le marché sera donc passé sur simple facture acceptée.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits à l'article 104/74105-98 du service extraordinaire de l'exercice 2010.

Nous vous demandons d'approuver cet achat.

24. Achat de matériel pour l'Administration – Approbation – Décision.-

Lors de la séance du 20 février 2006, le Conseil communal a adopté une convention permettant à la Commune de Morlanwelz de bénéficier des mêmes conditions que le MET pour des marchés de fournitures nécessaires au bon fonctionnement de ses services.

Vu le catalogue des fiches techniques établies par le MET ;

Il y a lieu d'équiper un service de l'Administration communale.

Attendu que ce mobilier est répertorié sous les références :

- Réf : 012 08 C91 – Lot 3 - Armoire métallique à volets avec 4 tablettes.

Attendu que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 104/74105-98 de l'exercice 2010 ;

Nous vous proposons d'acquérir le mobilier pour les services de l'Administration pour la somme de 330 € hors T.V.A.

25. Achat de matériel de 1^{er} secours pour l'Administration communale.-

Le Collège communal du 6 septembre 2010 a marqué son accord pour lancer une procédure d'urgence pour l'achat de matériel de 1^{er} secours pour l'Administration communale.

L'article L 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions.

En cas d'urgence impérieuse, le Collège communal peut d'initiative exercer les pouvoirs du Conseil visés ci-dessus.

Dans ce cas, sa décision est communiquée au Conseil communal qui en prend acte, lors de sa prochaine séance.

Les moyens budgétaires pour faire face à la dépense d'achat de matériel de 1^{er} secours pour l'Administration communale ne sont pas prévus au budget 2010 ; dès lors, ils seront inscrits à la deuxième modification budgétaire 2010 ;

L'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit que le Conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal peut sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Nous vous demandons d'une part de prendre acte de la décision du Collège communal du 6 septembre 2010 par laquelle il choisit le mode de passation du marché et fixe les conditions du marché (art. L1222-3) et d'autre part d'admettre la dépense y afférente (art.L1311-5).

26. Aménagement de la Chapelle-Sainte-Barbe – Conditions et mode de passation de marché – Approbation.-

Nous soumettons à votre approbation le marché « Aménagement de la Chapelle-Sainte-Barbe».

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 10.000,00.- € TVAC.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits à l'article 124/72313-60 du service extraordinaire de l'exercice 2010.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

27. Entretien des ruelles communales 2010 –Condition et mode de passation de marché – Approbation.-

Nous soumettons à votre approbation le marché « Entretien des ruelles communales 2010».

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 34.460,92.- € TVAC.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits à la première modification budgétaire, article 421/73519-60.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

28. Mission d'étude et de suivi des travaux pour l'aménagement de l'espace public autour de domaine de Mariemont –Cahier spécial des charges en vue de la désignation d'un auteur de projet – Approbation.-

Nous soumettons à votre approbation le cahier spécial des charges en vue de la désignation d'un auteur de projet pour la mission d'étude et de suivi des travaux pour l'aménagement de l'espace public autour de domaine de Mariemont.

Le marché est passé par procédure négociée avec publicité européenne.

La dépense est estimée à 263.000,00.- € TVAC.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits à l'article 561/72122-60.

Nous vous demandons d'approuver le cahier spécial des charges.

29. Travaux à la maison de la Laïcité –Condition et mode de passation de marché – Approbation.-

Nous soumettons à votre approbation le marché « Travaux à la maison de la Laïcité ».

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 12.000,00.- € TVAC.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits à l'article 124/72310-60.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

30. Réfection des berges de l'Etang des Epines.-

Le Collège communal du 3 mai 2010 a marqué son accord pour lancer une procédure d'urgence pour la réfection des berges de l'étang des Epines.

L'article L 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions.

En cas d'urgence impérieuse résultant d'évènements imprévisibles, le Collège communal peut d'initiative exercer les pouvoirs du Conseil visés ci-dessus.

Dans ce cas, sa décision est communiquée au Conseil communal qui en prend acte, lors de sa prochaine séance.

Les moyens budgétaires pour faire face à la dépense de réfection des berges de l'étang des Epines en urgence ne sont pas prévus au budget 2010 ; dès lors, ils seront inscrits à la première modification budgétaire 2010 ;

L'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit que le Conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal peut sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Nous vous demandons d'une part de prendre acte de la décision du Collège communal du 3 mai 2010 par laquelle il choisit le mode de passation du marché et fixe les conditions du marché (art. L1222-3) et d'autre part d'admettre la dépense y afférente (art.L1311-5).

31. Réparation de l'auvent du cimetière de Morlanwelz – Conditions et mode de passation de marché – Approbation.-

Nous soumettons à votre approbation le marché « Réparation de l'auvent du cimetière de Morlanwelz ».

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 48.000,00.- € TVAC.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits à l'article 878/72439-67 du service extraordinaire de l'exercice 2010.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

32. Réparation urgente de l'égouttage au niveau du n°4 de la rue V. Mabille.-

Le Collège communal du 19 juillet 2010 a marqué son accord pour lancer une procédure d'urgence pour la réparation de l'égouttage au niveau du n°4 de la rue V. Mabille.

L'article L 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions.

En cas d'urgence impérieuse résultant d'évènements imprévisibles, le Collège communal peut d'initiative exercer les pouvoirs du Conseil visés ci-dessus.

Dans ce cas, sa décision est communiquée au Conseil communal qui en prend acte, lors de sa prochaine séance.

Les moyens budgétaires pour faire face à la dépense d'achat de fournitures en urgence ne sont pas prévus au budget 2010 ; dès lors, ils seront inscrits à la première modification budgétaire 2010 ;

L'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit que le Conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal peut sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Nous vous demandons d'une part de prendre acte de la décision du Collège communal du 19 juillet 2010 par laquelle il choisit le mode de passation du marché et fixe les conditions du marché (art. L1222-3) et d'autre part d'admettre la dépense y afférente (art.L1311-5).

33.Travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau de 3^{ième} catégorie « Le ruisseau de la Tour d'Hérimont ».-

Le Collège communal du 6 septembre 2010 a marqué son accord pour lancer une procédure d'urgence pour les travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau de 3^{ième} catégorie « Le ruisseau de la Tour d'Hérimont.

L'article L 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions.

En cas d'urgence impérieuse, le Collège communal peut d'initiative exercer les pouvoirs du Conseil visés ci-dessus.

Dans ce cas, sa décision est communiquée au Conseil communal qui en prend acte, lors de sa prochaine séance.

Les moyens budgétaires pour faire face à la dépense pour les travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau de 3^{ième} catégorie « Le ruisseau de la Tour d'Hérimont ne sont pas prévus au budget 2010 ; dès lors, ils seront inscrits à la deuxième modification budgétaire 2010 ;

L'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit que le Conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal peut sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Nous vous demandons d'une part de prendre acte de la décision du Collège communal du 6 septembre 2010 par laquelle il choisit le mode de passation du marché et fixe les conditions du marché (art. L1222-3) et d'autre part d'admettre la dépense y afférente (art.L1311-5).

34. PROJET FEDER 2007-2013 – Compromis de vente terrains par SNCB –
Projet définitif pour signature – Approbation – Décision.-

En séance du 10 septembre 2007, le Conseil communal a approuvé le volet de la Commune de Morlanwelz dans le Projet de développement du Domaine de Mariemont, projet soumis au cofinancement du FEDER.

Ce volet consiste notamment en un aménagement en parkings de l'espace public autour du Domaine (zone Sud, ancienne Gare de Mariemont).

En séance du 12 novembre 2007, le Conseil communal a pris connaissance du projet global de développement du Domaine de Mariemont.

En séance du 29 mars 2010, le Conseil communal a marqué son accord sur l'achat des terrains appartenant à la SNCB-Holding S.A., terrains indispensables à la réalisation du volet de la Commune de Morlanwelz.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Nous vous proposons d'approuver le projet définitif de compromis de vente des terrains de la SNCB-Holding S.A.

35. Plan stratégique de sécurité et de prévention – approbation du Diagnostic
Local de Sécurité.-

Suite à la clôture du Plan stratégique 2007-2010, le Ministère demandait une réactualisation du diagnostic local de sécurité afin de clôturer le plan 2007-2010 et de pouvoir conclure un nouveau plan 2011-2015. Cette réactualisation est l'évaluation finale du plan 2007-2010.

Nous vous demandons d'approuver le diagnostic local de sécurité 2010

36. Plan stratégique de sécurité et de prévention – Approbation du rapport
d'avancement 2007-2008-2009-2010.-

Suite à la clôture du Plan stratégique 2007-2010, le Ministère demandait une réactualisation du rapport d'avancement pour l'année 2010.

Cette réactualisation est l'évaluation finale du plan 2007-2010.

Nous vous demandons d'approuver le rapport d'avancement 2007-2008-2009-2010

37. Plan stratégique de sécurité et de prévention – Approbation du plan prévisionnel des dépenses.-

Suite à la clôture du Plan stratégique 2007-2010, le Ministère demandait une réactualisation du plan prévisionnel des dépenses pour l'année 2011.

Il s'agit d'une projection des dépenses sur base des salaires des années 2008 et 2009.

Cette réactualisation est l'évaluation finale du plan 2007-2010.

Nous vous demandons d'approuver le plan prévisionnel de dépenses 2010-2011

38. Plan de cohésion sociale – Approbation de la convention de mise à disposition de personnel.-

En vertu de l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 et suite à la demande de collaboration entre le PCS et le projet « Eté solidaire, je suis partenaire », demande de mise à disposition de Monsieur Bernard Bacq, éducateur du PCS, durant la période du 5 juillet au 16 août 2010 afin d'animer et d'encadrer les jeunes dans le cadre du projet « Eté solidaire ».

Nous vous demandons d'approuver la convention de mise à disposition de Monsieur Bernard Bacq, éducateur du PCS, durant la période du 5 juillet au 16 août 2010 afin d'animer et d'encadrer les jeunes dans le cadre du projet « Eté solidaire ».

39. Plan de cohésion sociale – Approbation de la convention de mise à disposition de personnel.-

En vertu de l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 et suite à l'indisponibilité des personnes travaillant au sein du service « taxi de la solidarité », demande de mise à disposition de Monsieur Bernard Fromentin, employé d'administration, les 19, 26, 28 et 29 juillet 2010 afin d'accompagner les personnes demandeuses dans le cadre du service du taxi de la solidarité.

Nous vous demandons d'approuver la convention de mise à disposition de Monsieur Bernard Fromentin, employé d'administration au service taxi de la solidarité du PCS pour les 19, 26, 28 et 29 juillet 2010.

40. Plan de cohésion sociale – Approbation de la convention de mise à disposition de personnel.-

En vertu de l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 et suite à la demande de collaboration entre le PCS et le projet « Eté solidaire, je suis

partenaire », demande de mise à disposition de Monsieur Philippe FUDALA, éducateur du PCS, durant la période du 5 juillet au 16 août 2010 afin d'animer et d'encadrer les jeunes dans le cadre du projet « Eté solidaire » .

Nous vous demandons d'approuver la convention de mise à disposition de Monsieur Philippe FUDALA, éducateur du PCS, durant la période du 5 juillet au 16 août 2010 afin d'animer et d'encadrer les jeunes dans le cadre du projet « Eté solidaire » .

41. Plan de cohésion sociale – Approbation de la convention de mise à disposition de personnel.-

En vertu de l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 et suite à la demande de collaboration entre le PCS et le projet « Eté solidaire, je suis partenaire » , demande de mise à disposition de Monsieur Pol LAUTE, animateur du PCS, durant la période du 5 juillet au 16 août 2010 afin d'animer et d'encadrer les jeunes dans le cadre du projet « Eté solidaire » .

Nous vous demandons d'approuver la convention de mise à disposition de Monsieur Pol LAUTE, animateur du PCS, durant la période du 5 juillet au 16 août 2010 afin d'animer et d'encadrer les jeunes dans le cadre du projet « Eté solidaire » .

42. Plan de cohésion sociale – Approbation de la convention de mise à disposition de personnel.-

En vertu de l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 et suite à la demande de collaboration entre le PCS et le projet « Eté solidaire, je suis partenaire », demande de mise à disposition de Monsieur Gianni PICANO, éducateur du PCS, durant la période du 5 juillet au 16 août 2010 afin d'animer et d'encadrer les jeunes dans le cadre du projet « Eté solidaire » .

Nous vous demandons d'approuver la convention de mise à disposition de Monsieur Gianni PICANO, éducateur du PCS, durant la période du 5 juillet au 16 août 2010 afin d'animer et d'encadrer les jeunes dans le cadre du projet « Eté solidaire » .

43. Conseil Consultatif des Aînés – Règlement d'ordre intérieur – Approbation.-

Un Conseil Consultatif des Aînés est en place à Morlanwelz depuis plusieurs années. A la demande de la Région Wallonne, il convient aujourd'hui d'approuver les modalités de fonctionnement du C.C.A. et les règles fixant sa composition.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur le règlement d'ordre intérieur du C.C.A. que vous trouverez en annexe.

44. Projet de Rénovation Urbaine de la Commune de Morlanwelz – Périmètre à rénover – Décision de principe et demande de subsides.-

La rénovation urbaine est régie par le Décret du 3 février 2005 de relance économique et de simplification administrative.

Le Conseil communal est appelé à donner sa décision de principe sur l'opération et sur le périmètre de rénovation, il s'agit en fait de la « zone protégée ».

Le coût de cette opération est couvert par une subvention de la Région wallonne à raison de 60 % et le solde de la dépense sera couvert par un emprunt.

Le dossier est mis à votre disposition dans la farde du Conseil communal disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Nous vous proposons de marquer votre accord de principe sur la dite opération et sur le dit périmètre.

45. Rénovation Urbaine – Cahier spécial des charges – Mode de passation de marché – Approbation – Décision.-

Vous venez de marquer votre accord de principe sur la rénovation urbaine et le périmètre à rénover.

Il y a lieu de désigner un auteur de projet chargé d'élaborer un dossier de rénovation urbaine.

Le marché de service sera par procédure négociée sans publicité.

Le dossier est mis à votre disposition dans la farde du Conseil communal disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

46. Rénovation Urbaine – Composition de la Commission de Rénovation et de son règlement – Approbation – Décision.-

En application de l'article 18 de l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 6 décembre 1985 relatif à l'octroi par la région de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine, une commission locale de rénovation urbaine doit être instituée.

Son fonctionnement est spécifié dans un règlement qui doit être arrêté par le conseil.

Sa composition y sera intégrée.

Le dossier est mis à votre disposition dans la farde du Conseil communal disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Nous vous demandons de marquer votre accord sur sa composition et d'en arrêter son règlement.

47. Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans diverses rues – Décision.-

Dans l'intérêt général de la circulation et de la sécurité routière, nous vous proposons de régler la circulation et le stationnement des véhicules dans diverses rues de l'entité, conformément au projet d'arrêté complémentaire ci-après ;

Article 1. – dans la rue Ferrer, le stationnement est interdit le long des n°3 et 5, sur une distance de 10 mètres, les lundis de 6h à 10h.

Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal E1 avec panneau additionnel reprenant la mention « le lundi de 06 heures à 10 heures » et flèche montante « 10m ».

Article 2. – dans la rue des Ecoles, du côté impair, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, le long du n°13.

Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal E9a, avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 3. – dans la rue Argentin, le stationnement est interdit du côté impair sur une distance de 5m, le long du n°9.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Article 4. – dans la rue E. Petit, le stationnement est organisé en partie sur les accotements en saillie et est amorcé par des zones d'évitement striées :

- du côté pair, entre la rue des Martinières et la cabine électrique n°0110011 ;
- du côté impair, du n°1 au n°9.

Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées.

Article 5. – dans la chaussée Brunehault :

- le passage pour piétons existant à hauteur du n°252 est abrogé ;
- un passage pour piétons est établi à hauteur du poteau d'éclairage n°127/01056.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 6. – dans la rue L. Moyaux, le stationnement est interdit du côté pair, sur une distance de 5 mètres, le long du n°32

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Article 7. – dans la rue E. Vandervelde, le stationnement est interdit les mardis de 06 heures à 18 heures, dans l'emplacement de stationnement existant à hauteur du n°27.

Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal E1 avec panneau additionnel reprenant la mention « le mardi de 06 heures à 18 heures » et flèche montante « 2.5m ».

Article 8. – sur la place Max Buset, du côté pair, un emplacement est réservé aux personnes handicapées sur l'accotement en saillie, le long du n°28.

Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal E9e avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 9. – dans la rue des Ecoles, du côté impair, en face du n°34, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal E9a, avec le pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».